

J'INFORME

FÉVRIER/ MARS - 2019

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

RÉNOVATION DE DIPLÔME

→ CAP Taxidermiste 9

DÉLIVRANCE DU GRADE DE MASTER

→ Diplôme d'études supérieures appliquées 9

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

→ CAP Émailleur/euse d'art sur métaux 9

→ CAP Orfèvre 9

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

→ Diplômes permettant la délivrance de l'AIPR 9

ÉQUIVALENCES ENTRE DIPLÔMES

→ BP Responsable d'entreprise agricole 10

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

→ Classe de 3^e dite « prépa-métiers »11

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

→ Contrôle continu11

→ Baccalauréat général : volumes horaires en cycle terminal11

RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

→ Nouvelle organisation en CAP et en baccalauréat professionnel13

LANGUES

→ Sections internationales13

ACTIONS ÉDUCATIVES

→ Création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat14

SYSTÈME ÉDUCATIF

→ Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme14

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

→ Compétences expérimentales du baccalauréat STL14

→ Physique-chimie et SVT au baccalauréat S14

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CRÉATION

- CSA Pilote de machines de bûcheronnage15
- CSA Responsable d'une unité de méthanisation agricole15

ABROGATION

- CSA Taille et soins des arbres15

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL

- Organisation par familles de métiers15

BACCALURÉAT TECHNOLOGIQUE STAV

- Dispositions transitoires16
- Grilles horaires17
- Référentiel17

ADMISSION EN STS AGRICOLES

- Modalités d'admission17
- Expérimentation : admission des bacheliers/ères professionnels/les17

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PARCOURSUP

→ Calendrier de la procédure.....	18
→ Règles de fonctionnement	19
→ Bassins de recrutement de référence des formations	19
→ Formations initiales intégrées en 2020	19
→ Formations initiales privées	19

LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

→ Compétences des diplômés/es du doctorat	19
---	----

FILIÈRE SANTÉ

→ Concours d'internat en médecine à titre étranger	19
→ Concours d'internat en odontologie à titre européen	19
→ Concours national d'internat en odontologie	19
→ Concours spécial d'internat de médecine du travail	20
→ Centres d'épreuves des épreuves classantes nationales	20
→ Contrat d'engagement de service public en médecine	20
→ Contrat d'engagement de service public en odontologie	20
→ Poursuite d'études de sage-femme après PACES et PACES adaptée - modification.....	20

ADMISSION EN STS

→ Modalités d'admission	20
-------------------------------	----

DIPLÔMES COMPTABLES

→ Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	20
---	----

CADRE NATIONAL SUR LES ATTENDUS DES FORMATIONS

→ BTS, DUT, licence, PACES, DN MADE	21
---	----

SYSTÈME ÉDUCATIF

→ Actions financées par la contribution de vie étudiante	21
--	----

→ Conférence de prévention étudiante	21
--	----

→ Mobilité des étudiants/es étrangers/ères	21
--	----

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

→ Culture générale en 2 ^e année de BTS	21
---	----

→ Droit en CPGE économiques et commerciales option technologique	21
--	----

→ TIPE en 2 ^e année de CPGE scientifique	21
---	----

GRANDES ÉCOLES

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

→ CPGE des académies de Dijon et Besançon 2019-2020	22
---	----

CONCOURS D'ENTRÉE

→ École nationale de la magistrature	25
--	----

→ ENGEES de Strasbourg	26
------------------------------	----

NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

→ ENI et INSA	26
---------------------	----

→ ENSMM Besançon	27
------------------------	----

→ École de santé des armées de Bron	27
---	----

→ École spéciale militaire de Saint-Cyr	27
---	----

→ Élèves ingénieurs des travaux de la météorologie	28
--	----

DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR

→ Écoles d'ingénieurs accréditées.....	28
--	----

SPORT

CRÉATION

→ CPJEPS	30
→ CPJEPS mention animateur/trice d'activités et de vie quotidienne	30

ABROGATION

→ BAPAAT	30
----------------	----

ÉTABLISSEMENTS

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

→ Lycées de la défense	31
------------------------------	----

AUTORISATION D'OUVERTURE DE FORMATIONS

→ Diplômes d'État du travail social	31
---	----

CHANGEMENT DE NOM OU DE STATUT

→ École nationale supérieure d'art et de design de Nancy	35
→ ENS Paris-Saclay	35

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

→ Université de Paris	35
-----------------------------	----

LABELLISATION

→ Qualification d'EESPIG	35
--------------------------------	----

OUVERTURE / FERMETURE DE CIO

→ CIO - académie de Strasbourg (régularisation)	35
→ CIO - académie de Lyon (régularisation)	35

RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP)

→ Établissements REP+	35
-----------------------------	----

FORMATION CONTINUE

DIPLÔME D'ÉTAT

→ Diplôme d'État de professeur/e de musique	36
---	----

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

→ Diplômes à finalité professionnelle	36
→ Diplômes d'État de travail social	36

RÉNOVATION DE TITRES PROFESSIONNELS (TP)

→ TP Agent/e de maintenance CVC.....	36
→ TP animateur/trice loisir tourisme	37
→ TP Assistant/e chef/fe de chantier gros œuvre	37
→ TP Assistant/e de direction	37
→ TP Chargé/e d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment	38
→ TP Chef/fe de chantier gros œuvre	38
→ TP Chef/fe de cuisine en restauration collective	38
→ TP Chef/fe d'équipe aménagement-finitions	39
→ TP Chef/fe d'équipe gros œuvre	39
→ TP Conducteur/trice de travaux aménagement finitions	39
→ TP Conducteur/trice de travaux TP	40
→ TP Employé/e d'étage en hôtellerie	40

→ TP Guide accompagnateur/trice touristique	40
→ TP Installateur/trice dépanneur/euse en informatique	41
→ TP Responsable d'espace de médiation numérique	41
→ TP Technicien/ne d'intervention en froid industriel	41
→ TP Technicien/ne de maintenance CVC	42

PROROGATION DE TITRES PROFESSIONNELS (TP)

→ TP Agent/e horloger/ère en montage et entretien	42
→ TP Conducteur/trice de bouteur et de chargeuse	42
→ TP Conducteur/trice de grue à tour	42
→ TP Enseignant/e de la conduite et de la sécurité routière	42
→ TP Régleur/euse-décolleur/euse	42
→ TP Tapissier/ère garnisseur/euse	42
→ TP Technicien/ne de chantier aménagement-finitions	42
→ TP Technicien/ne d'équipement et de maintenance de piscines	42
→ TP Technicien/ne d'intervention en froid industriel	43

MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

→ TP Installateur/trice de réseaux de télécommunications	43
→ TP Technicien/ne de réseaux de télécommunications	43

RECTIFICATIF

→ TP Technicien/ne d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile	43
--	----

EXAMENS ET DIPLÔMES

© ISTOCK.COM

RÉNOVATION DE DIPLÔME

→ CAP Taxidermiste

Le CAP Taxidermiste est rénové. La 1^{re} session d'examen de la nouvelle version de ce diplôme aura lieu en 2021. La dernière session d'examen de l'ancienne version de ce diplôme aura lieu en 2020.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de compétences.
- Annexes II a, b et c : unités constitutives du diplôme, règlement d'examen et définition des épreuves.
- Annexe III : période de formation en milieu professionnel de 14 semaines.
- Annexe IV : tableau de correspondances entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme.

Arrêté du 25/02/19, JO n°0068 du 21/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038252166>

DÉLIVRANCE DU GRADE DE MASTER

→ Diplôme d'études supérieures appliquées

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'études supérieures appliquées de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs pour les promotions qui ont obtenu ce diplôme à compter de l'année universitaire 2019-2020 jusqu'à l'année universitaire 2023-2024.

Arrêté du 29/01/19, JO n°0075 du 29/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038284213>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

→ CAP Émailleur/euse d'art sur métaux

Le nouveau règlement d'examen du CAP Émailleur/euse d'art sur métaux est consultable en annexe.

Arrêté du 25/02/19, JO n°0065 du 17/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038234848>

→ CAP Orfèvre

Une épreuve de langue vivante obligatoire EG4 est ajoutée au règlement d'examen du CAP Orfèvre à 4 options : A « monteur/euse en orfèvrerie », B « tourneur/euse repousseur/euse en orfèvrerie », C « polisseur/euse aviveur/euse en orfèvrerie » et D « planeur/euse en orfèvrerie ».

Arrêté du 18/02/19, JO n°0054 du 05/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038196335>

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

→ Diplômes permettant la délivrance de l'AIPR

Liste des diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur et des BTS, permettant la délivrance par l'employeur/euse d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), à compter du 01/01/19.

- Annexe II : compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux.

Arrêtés du 15/01/19, JO n°0050 du 28/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175232>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175244>

ÉQUIVALENCES ENTRE DIPLÔMES

→ BP Responsable d'entreprise agricole

Les candidats/es titulaires des diplômes ci-dessous peuvent bénéficier d'équivalences permettant de valider certaines unités capitalisables (UC) du BP Responsable d'entreprise agricole :

TITRES OU DIPLÔMES DÉTENUS	UC DU BP RESPONSABLE D'ENTREPRISE AGRICOLE
BPA	2 UCARE
BP du ministère chargé de l'agriculture	UC1 et 2 UCARE
BPJEPS	UC1 et 1 UCARE
BPJEPS spécialité Pêche de loisir	UC1 et 2 UCARE
BETA	UC1 et 2 UCARE
Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'agriculture	UC1 et 2 UCARE
Baccalauréat professionnel du ministère de l'éducation nationale	UC1 et 1 UCARE
Baccalauréat général et technologique	UC1
BTSA	UC1 et 2 UCARE
Diplômes de niveau III et plus	UC1

UC1 : se situer en tant que professionnel.
UCARE : unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi.

Les candidats/es ayant suivi la totalité de la formation préparant au BP Responsable d'entreprise agricole sont dispensés/es du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES ®) pour les catégories 1, 8 et 9 (voir recommandation R. 372 de la Caisse nationale d'assurance maladie de travailleurs salariés) :

- ▶ si la formation pratique à la conduite en sécurité du ou des engins de la catégorie concernée est assurée par l'établissement de formation,
- ▶ si la formation comporte une UCARE spécifiquement consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements et si les candidats/es ont satisfait aux conditions de son évaluation (utilisation en sécurité et connaissances nécessaires).

Une attestation d'aptitude à la conduite en sécurité pour l'engin ou les engins sur laquelle la formation a eu lieu est établie par le ou la chef/fe d'établissement.

Arrêté du 22/02/19, JO n°0063 du 15/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038230084>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

© ISTOCK.COM

COLLÈGE

→ Classe de 3^e dite « prépa-métiers »

À compter de la rentrée 2019, les élèves volontaires des classes de 3^e de collèges publics et privés sous contrat pourront bénéficier d'une organisation spécifique des enseignements dans le cadre d'une classe de 3^e « prépa-métiers ».

Ces classes de 3^e « prépa-métiers » ont pour objectif d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage. Elles peuvent être créées dans un collège, un lycée professionnel ou polyvalent. Une convention, conclue entre plusieurs établissements, définit les modalités pédagogiques et d'organisation des enseignements, dont celui de la découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles.

À l'issue de la classe de 4^e, tout élève poursuivant sa scolarité en 3^e peut demander son admission en 3^e « prépa-métiers ». Cette demande est présentée au ou à la chef/fe d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative. Une commission placée sous l'autorité du ou de la recteur/trice d'académie examine les candidatures sur la base du dossier constitué par le ou la chef/fe d'établissement et, le cas échéant, propose l'affectation de l'élève dans une classe de 3^e « prépa-métiers ».

La formation en 3^e « prépa-métiers » comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation, des stages en milieu professionnel et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des CFA ou dans des unités de formation par apprentissage.

Décret n° 2019-176 du 07/03/19, JO n°0058 du 09/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038215063>

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

→ Contrôle continu

Les candidats/es qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats/es scolarisés/es dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et les candidats/es inscrits/es au Centre national d'enseignement à distance (Cned) sont convoqués/es par le ou la recteur/trice de l'académie de leur résidence ou par le ou la vice-recteur/trice :

- ▶ à la fin de l'année de 1^{re}, à une épreuve ponctuelle pour l'enseignement de spécialité ne donnant pas lieu à une épreuve terminale,
- ▶ au cours du 2^e trimestre de terminale, à une épreuve ponctuelle pour chacun des autres enseignements faisant l'objet d'épreuves communes de contrôle continu.

Ces épreuves ponctuelles sont corrigées sous couvert de l'anonymat.

Pour les candidats/es inscrits/es au Cned, la note de contrôle continu est fixée en tenant compte, pour une part de 30 %, des notes obtenues aux épreuves ponctuelles et pour une part de 10 %, de l'évaluation annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal.

Pour les candidats/es qui ne suivent les cours d'aucun établissement et les candidats/es scolarisés/es dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, la note de contrôle continu est fixée en tenant compte des notes obtenues aux épreuves ponctuelles.

Cette note est communiquée par le ou la recteur/trice d'académie au jury de l'examen du baccalauréat.

Arrêté du 26/03/19, JO n°0076 du 30/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038316899>

→ Baccalauréat général : volumes horaires en cycle terminal

L'enseignement de spécialité en 1^{re} et terminale « Langues, littératures et cultures étrangères » devient « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ». Les grilles horaires de du cycle terminal de la voie générale sont modifiées comme suit :

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	PREMIÈRE	TERMINALE
Français	4 h	-
Philosophie	-	4 h
Histoire-géographie	3 h	3 h
LVA et LVB (enveloppe globalisée) ^{a et b}	4 h 30	4 h
Éducation physique et sportive	2 h	2 h
Enseignement scientifique	2 h	2 h
Enseignement moral et civique	18 h par an	18 h par an
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	PREMIÈRE	TERMINALE
3 enseignements de spécialité au choix en 1^{re} et 2 au choix en T^{re} (parmi ceux déjà choisis en 1^{re})		
Arts ^c	4 h	6 h
Biologie-écologie ^d	4 h	6 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h	6 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h	6 h
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ^e	4 h	6 h
Littérature et LCA	4 h	6 h
Mathématiques	4 h	6 h
Numérique et sciences informatiques	4 h	6 h
Physique-chimie	4 h	6 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h	6 h
Sciences de l'ingénieur ^f	4 h	6 h
Sciences économiques et sociales	4 h	6 h
Accompagnement personnalisé ^g		
Accompagnement au choix de l'orientation ^h		
Heures de vie de classe		
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	PREMIÈRE	TERMINALE
1 enseignement parmi :		
LVC ^{a et b}	3 h	-
LCA : latin ⁱ	3 h	-
LCA : grec ⁱ	3 h	-
Éducation physique et sportive	3 h	-
Arts ^c	3 h	-
Hippologie et équitation ^d	3 h	-
Agronomie-Économie-Territoires ^d	3 h	-
Pratiques sociales et culturelles ^d	3 h	-
1 enseignement parmi :		
Mathématiques complémentaires ^j	-	3 h
Mathématiques expertes ^k	-	3 h
Droit et grands enjeux du monde contemporain		

^a La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.
^b Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un/e assistant/e de langue.
^c Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.
^d Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.
^e Langue suivie en LVA ou LVB ou LVC.
^f Cet enseignement est complété de 2 h de sciences physiques.
^g Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
^h 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.
ⁱ Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.
^j Pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité « Mathématiques ».
^k Pour les élèves choisissant en terminale la spécialité « Mathématiques ».

À compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat général, les candidats/tes à l'option internationale du baccalauréat général ne sont pas autorisés :

- à passer, au titre de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » une épreuve de langue dans la langue de leur section,
- à choisir une langue vivante régionale au titre de l'épreuve de langue vivante B ; le choix d'une langue vivante régionale reste autorisé au titre de l'enseignement de langue vivante optionnel C.

Arrêté du 22/02/19, JO n°0068 du 21/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038252159>

RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

→ Nouvelle organisation en CAP et en baccalauréat professionnel

La nouvelle organisation des enseignements en CAP et en baccalauréat professionnel a pour objectif de privilégier les conditions d'apprentissage des élèves : acquisition des savoirs en petits groupes, interventions pédagogiques pluridisciplinaires, réalisation d'un chef-d'œuvre ainsi qu'un accompagnement personnalisé notamment pour l'aide au choix de leur orientation (192,5 h en CAP et 265 h sur le cycle du baccalauréat professionnel).

En CAP, une seule grille horaire est prévue pour un cycle de 2 ans. Elle s'applique dès la rentrée 2019 pour la 1^{re} année et en 2020 pour la 2^e année.

Les dédoublements en enseignement général sont facilités grâce à l'abaissement du seuil à 18 élèves ; le même seuil s'applique également aux heures de PSE, à la consolidation des acquis, d'accompagnement personnalisé (AP) et à l'accompagnement au choix d'orientation. Dans les différentes spécialités de l'enseignement professionnel et en langue vivante, les seuils de dédoublement spécifiques sont maintenus.

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sur le cycle est de 12, 13 ou 14 semaines.

En baccalauréat professionnel, la grille horaire s'applique à la rentrée 2019 pour les élèves entrant en 2^{de} professionnelle, en 2020 pour la classe de 1^{re} puis en 2021 pour la terminale.

Les horaires dédiés à la consolidation, à l'AP et à l'accompagnement au choix d'orientation permettent aux élèves de terminale de préparer leur projet post-bac d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études supérieures. Chaque élève choisit de suivre l'un des modules : préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) est de 18 à 22 semaines selon la spécialité. Pour la rentrée 2019, l'ensemble des spécialités a une durée de PFMP maintenue à 22 semaines.

Note de service n° 2019-023 du 18/03/19, BO n°12 du 21/03/19.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139809

LANGUES

→ Sections internationales

La liste des sections internationales des académies de Besançon et de Dijon, à la rentrée scolaire 2019, est fixée comme suit :

ACADÉMIE DE BESANÇON	
Établissement - section internationale	1 ^{re} session*
Collège Vauban (Belfort) - section américaine	2019
Lycée général et technologique Raoul Follereau (Belfort) - section américaine	2022 (ouverture rentrée 2019)
ACADÉMIE DE DIJON	
Établissement - section internationale	1 ^{re} session*
Collège Clos de Pouilly (Dijon) - section britannique	2018
Lycée international Charles de Gaulle (Dijon) - section britannique	2012
* OIB ou DNB option internationale à venir.	

Pour connaître les sections internationales dans les autres académies, se reporter au texte.

Arrêté du 18/01/19, JO n°0050 du 28/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175260>

ACTIONS ÉDUCATIVES

→Création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat

En complément des classes olympiques et du label Génération 2024 qui valorisent les initiatives scolaires en matière d'olympisme est créé, à partir de l'année 2018-2019, un dispositif à l'échelle de chaque académie, sous le nom de classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat. Ce dispositif est destiné à constituer un groupe de jeunes ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ces regroupements académiques forment une cohorte de 1000 élèves. Une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat comprend 30 à 35 élèves volontaires par académie (2 élèves maximum pour un même établissement). Le dispositif est déployé à compter du mois d'août 2019 pour des élèves volontaires de 5°. Ces mêmes élèves en bénéficieront jusqu'en terminale en 2023-2024.

Circulaire n° 2019-016 du 11/02/19, BO n°8 du 21/02/19.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138767

SYSTÈME ÉDUCATIF

→Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme

Liste des titres, diplômes et attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme des personnels assurant l'enseignement de l'EPS dans le 2^d degré.

Arrêté du 12/02/19, JO n°0055 du 06/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038200960>

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

→Compétences expérimentales du baccalauréat STL

Épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans les spécialités de biotechnologies et de sciences physiques et chimiques en laboratoire du baccalauréat technologique Sciences et technologies de laboratoire - session 2019.

• Annexe : épreuves de compétences expérimentales en biotechnologies.

Note de service n° 2019-022 du 15/03/19, BO n°12 du 21/03/19.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139791

→Physique-chimie et SVT au baccalauréat S

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat S - session 2019

Note de service n° 2019-011 du 30/01/19, BO n°7 du 14/02/19.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138548



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

© Brigitte Gille de la Londe / Onisep

CRÉATION

→ CSA Pilote de machines de bûcheronnage

Il est créé un certificat de spécialisation agricole (CSA) Pilote de machines de bûcheronnage qui s'appuie sur les référentiels du baccalauréat professionnel Forêt et du BP Responsable de chantiers forestiers. Il est accessible aux candidats/es majeurs/es, titulaires d'un diplôme du secteur de l'aménagement ou de l'agroéquipement : baccalauréat professionnel, BP ou BTS.

En formation continue, la formation comporte 12 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel, en une ou plusieurs périodes. En apprentissage, la durée du contrat est de un an. Ce diplôme est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le diplôme est délivré aux candidats/es ayant acquis toutes les unités capitalisables.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 01/03/19 et le CSA Pilote de machines de bûcheronnage peut être délivré à compter du 31/08/19.

Le référentiel de diplôme est consultable sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 22/02/19, JO n°0050 du 28/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175886>

→ CSA Responsable d'une unité de méthanisation agricole

Il est créé un certificat de spécialisation agricole (CSA) Responsable d'une unité de méthanisation agricole qui s'appuie sur les référentiels du BP Responsable d'entreprise agricole et du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole. Il est accessible aux candidats/es majeurs/es, titulaires d'un diplôme du secteur de la production agricole : BP, baccalauréat professionnel, BTS, titre ou certificat de niveau IV.

En formation continue, la formation comporte 12 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel, en une ou plusieurs périodes. En apprentissage, la durée du contrat est de un an. Ce diplôme est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le diplôme est délivré aux candidats/es ayant acquis toutes les unités capitalisables.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 01/03/19 et le CSA Responsable d'une unité de méthanisation agricole peut être délivré à compter du 01/08/19.

Le référentiel de diplôme est consultable sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 22/02/19, JO n°0050 du 28/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175906>

ABROGATION

→ CSA Taille et soins des arbres

Le certificat de spécialisation agricole (CSA) Taille et soins des arbres est abrogé à compter du 31/08/19 (au lieu du 31/08/18, comme indiqué précédemment dans l'arrêté du 06/07/17, JO n°0168 du 20/07/17).

Arrêté du 27/02/19, JO n°0056 du 07/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038204161>

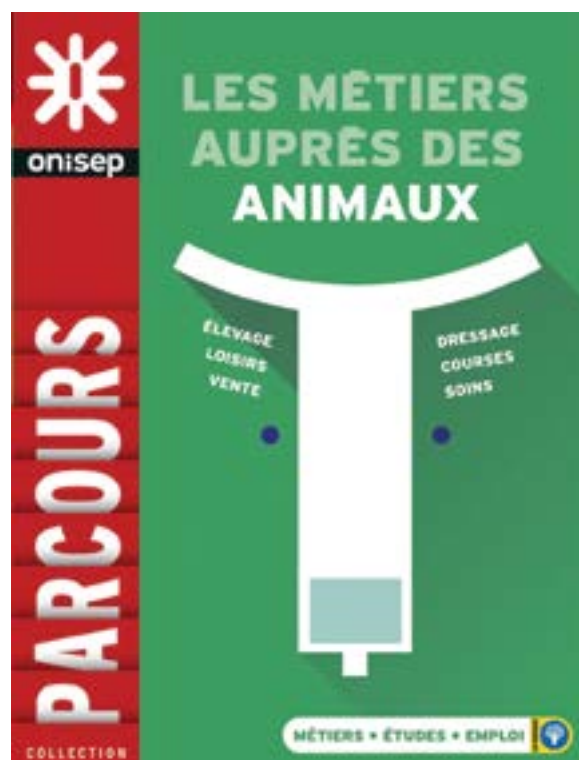
BACCALURÉAT PROFESSIONNEL

→ Organisation par familles de métiers

À compter de rentrée 2019, les classes de secondes professionnelles du ministère chargé de l'agriculture ne relèveront plus d'un champ professionnel mais d'une famille de métiers.

La liste des familles de métiers, définies pour les spécialités du baccalauréat professionnel, est fixée comme suit (annexe I) :

- ▶ Productions,
- ▶ Nature - Jardin - Paysage - Forêt,
- ▶ Conseil vente,
- ▶ Alimentation - Bio-industries - Laboratoire.



La liste des spécialités du baccalauréat professionnel, qui relèvent de chaque famille de métiers, est fixée comme suit (annexe 2) :

FAMILLES DE MÉTIERS ET CLASSES DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
Productions	Conduite et gestion de l'entreprise agricole
	Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
	Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
	Productions aquacoles
	Conduite et gestion de l'entreprise hippique
	Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)
	Agroéquipement
Nature - Jardin - Paysage - Forêt	Aménagements paysagers
	Forêt
	Gestion des milieux naturels et de la faune
Conseil vente	Technicien conseil vente en animalerie
	Technicien conseil vente en alimentation
	Technicien conseil vente en produits de jardin
Alimentation-Bio-industrie-Laboratoire	Bio-industries de transformation
	Laboratoire contrôle qualité

À chaque famille de métiers correspond une classe de 2^{de} professionnelle.

La liste des spécialités de baccalauréat professionnel accessibles à partir de plusieurs classes de 2^{de} professionnelle est fixée comme suit (annexe III) :

FAMILLES DE MÉTIERS ET CLASSES DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
Productions et Nature - Jardin - Paysage - Forêt	Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Décret n° 2019-262 et arrêtés du 29/03/19, JO n°0077 du 31/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318985>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038319043>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038319052>

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE STAV

→ Dispositions transitoires

À compter de la session 2021 du baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), les candidats et candidates, ayant échoué à l'examen ou présentant un handicap, ont la possibilité de conserver leurs notes obtenues à la session d'examen précédente (voir conditions en annexe). La moyenne des notes est alors calculée en tenant compte des notes obtenues aux épreuves effectivement présentées et des notes conservées obtenues à la session 2020. La ou les notes de l'épreuve facultative obtenue(s) antérieurement à la session 2021 ne peuvent pas être conservées.

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats/es qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes.

Ces dispositions entrent en vigueur à l'issue de la session d'examen 2020 pour la session 2021 du baccalauréat STAV. Elles sont également applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

• Annexe : tableaux de correspondance pour les candidats en CCF et hors CCF.

Arrêté du 22/02/19, JO n°0052 du 02/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038190590>

→ Grilles horaires

Grilles horaires relatives aux enseignements obligatoires (enseignements communs et de spécialités) des domaines technologiques de la série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) - rentrée 2019 :

- ▶ aménagement,
- ▶ production,
- ▶ agroéquipement,
- ▶ services et transformation.

Les annexes sont consultables sur : www.chlorofil.fr.

Arrêté du 22/03/19, JO n°0075 du 29/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038284316>

→ Référentiel

Référentiel du baccalauréat technologique série Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) préparé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole - rentrée 2019 et session d'examen 2021.

L'annexe est consultable sur : www.chlorofil.fr.

Arrêté du 22/03/19, JO n°0075 du 29/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038284309>

ADMISSION EN STS AGRICOLES

→ Modalités d'admission

L'admission en BTS est supprimée pour les candidats/es en formation initiale (voie scolaire et apprentissage) qui n'ont pas obtenu le baccalauréat (ou l'un des titres ou diplômes équivalents). L'admission en BTS est désormais organisée dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Elle est prononcée par le ou la chef/fe de l'établissement d'accueil, après qu'une commission qu'il ou elle a constituée, comprenant principalement des professeurs de la section concernée, a apprécié la candidature de chaque étudiant/e postulant/e. Cette commission d'admission constitue pour ces formations la Commission d'examen des vœux.

Une procédure d'admission en BTS est créée pour les bacheliers/ ères professionnels/les ou technologiques qui ont suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues dans l'option de BTS qu'ils ou elles ont demandé.

Décret n° 2019-226 du 22/03/19, JO n°0071 du 24/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038262342>

→ Expérimentation : admission des bacheliers/ères professionnels/les

À titre expérimental et pour une durée d'un an à compter de la rentrée 2019, le ou la directeur/trice régional/e de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt prononce l'admission, dans une section de techniciens supérieurs (STS) agricole, de son académie, des titulaires du baccalauréat professionnel dans la région académique où l'expérimentation est conduite.

La décision d'admission intervient après l'avis d'orientation émis par le conseil de classe du 2^e trimestre ou du 1^{er} semestre de l'année de terminale professionnelle, pour chacune des options des STS agricoles demandées par le candidat ou la candidate, sous réserve de l'obtention du baccalauréat professionnel.

Les titulaires du baccalauréat professionnel qui ont obtenu un avis d'orientation favorable du conseil de classe et n'ont pas reçu de propositions d'admission dans une STS agricoles de l'enseignement public peuvent participer, à nouveau, à cette procédure d'admission, la ou les deux années suivantes.

Pour l'admission dans leurs STS agricole, les établissements de l'enseignement agricole privé peuvent s'associer à cette expérimentation par une convention passée avec le ou la directeur/trice régional/e de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Décret n° 2019-227 du 22/03/19, JO n°0071 du 24/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038262360>



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

© ISTOCK.COM

PARCOURSUP

→ Calendrier de la procédure

Phase principale :

La phase principale est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 19/07/19 inclus et comprend :

- 1 le dépôt des vœux : jusqu'au 14/03/19,
2. la confirmation des vœux : jusqu'au 03/04/19,
3. l'examen des vœux par les établissements : du 05/04/19 au 10/05/19 inclus,
4. la réponse des établissements et le choix des candidats et candidates : du 15/05/19 au 19/07/19 inclus.

Des vœux peuvent être formulés au-delà du 14/03/19 lorsqu'ils portent sur une formation dispensée par la voie de l'apprentissage. La date limite de dépôt des vœux est fixée par l'établissement qui dispense cette formation et est portée à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

La date limite pour modifier le nombre de sous-vœux d'un vœu multiple à dossier unique donnant lieu à un classement commun est le 10/05/19.

Lors de la phase principale, les candidats et candidates qui reçoivent des propositions indiquent s'ils les acceptent ou les refusent dans les délais suivants :

DATE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	DÉLAI DE RÉPONSE DES CANDIDATS ET CANDIDATES
Entre le 15 et le 19/05/19 inclus	Au plus tard à la fin du 4 ^e jour qui suit la réception des propositions
Le 20 ou le 21/05/19	Au plus tard le 23/05/19
Entre le 22/05/19 et le 14/06/19 inclus	Au plus tard à la fin du 2 ^e jour qui suit la réception des propositions
Le 15 ou le 16/06/19	Au plus tard le 25/06/19
Entre le 25/06/19 et le 17/07/19 inclus	Au plus tard à la fin du 2 ^e jour qui suit la réception la proposition

Aucune proposition d'admission n'est adressée aux candidats/es sur la plateforme Parcoursup entre le 17 et le 24/06/19 inclus.

Phase complémentaire :

La phase complémentaire de la procédure nationale de préinscription est ouverte du 25/06/19 au 14/09/19 inclus. Elle comprend :

1. le dépôt des vœux sur les places vacantes : jusqu'au 11/09/19,
2. la réponse des établissements et le choix des candidats et candidates : du 26/06/19 au 12/09/19 inclus.

Durant la phase complémentaire, les candidats et candidates qui reçoivent des propositions indiquent s'ils les acceptent ou les refusent dans les délais suivants :

DATE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	DÉLAI DE RÉPONSE DES CANDIDATS ET CANDIDATES
Entre le 26/06/19 et le 31/08/19 inclus	Au plus tard à la fin du 2 ^e jour qui suit la réception des propositions
Le 01/09/19	Au plus tard le 02/09/19
Entre le 02 et le 12/09/19 inclus	Au plus tard à la fin du 1 ^{er} jour qui suit la réception des propositions

Arrêté du 26/03/19, JO du 27/03/019, BO spécial n°3 du 28/03/19.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140175

→ Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription, pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur, assurée par la plateforme Parcoursup, sont modifiées et complétées. Les obligations des établissements d'enseignement sont notamment renforcées en matière de publication des critères généraux d'examen sur la plateforme. L'organisation de l'inscription administrative est mise en cohérence avec le calendrier de Parcoursup.

Les responsabilités en matière de fixation des capacités d'accueil et de taux de boursiers sont organisées pour les formations d'enseignement supérieur autres que celles relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La mise en place dans la phase principale de points d'étape est établie pour permettre aux candidats/es de confirmer leurs choix. Les conditions dans lesquelles les candidats/es en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'une fiche de liaison sont précisées pour faciliter leur accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Les candidats et candidates en réorientation ou en reprise d'études bénéficient d'une fiche de suivi pour permettre la meilleure prise en compte de leur parcours pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Décret n° 2019-231 du 26/03/19, JO du 27/03/19, BO spécial n°3 du 28/03/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140162

→ Bassins de recrutement de référence des formations

Règles établissant la zone géographique de résidence des candidats/ es, prise en compte pour les formations de licence présentes sur le plateforme Parcoursup, dont le bassin de recrutement diffère du périmètre de l'académie.

Arrêté du 26/03/19, JO du 27/03/19, BO spécial n°3 du 28/03/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140201

→ Formations initiales intégrées en 2020

Liste des formations initiales de l'enseignement supérieur dont l'intégration dans la procédure nationale de préinscription Parcoursup est reportée à la session 2020 de la plateforme.

Arrêté du 26/03/19, JO du 27/03/19, BO spécial n°3 du 28/03/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140206

→ Formations initiales privées

Liste des formations initiales dispensées par les établissements d'enseignement supérieur privés.

Arrêté du 26/03/19, JO du 27/03/19, BO spécial n°3 du 28/03/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140203

LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

→ Compétences des diplômés/es du doctorat

Le doctorat est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La délivrance du doctorat certifie la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau ainsi que l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs et liés à leur formation par la recherche.

Dans l'objectif de favoriser le recrutement des docteurs par les employeurs des secteurs de la production et des services, ces blocs de compétences sont définis en annexe.

• Annexe : compétences ou capacités évaluées.

Arrêté du 22/02/19, JO n°0055 du 06/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038200990>

FILIERE SANTÉ

→ Concours d'internat en médecine à titre étranger

Les inscriptions au concours d'internat en médecine à titre étranger s'effectuent du 01 au 31/03/19 sur www.cng.sante.fr. L'épreuve d'admissibilité a lieu le 05/09/19 à 10 h (heure de Paris), simultanément dans tous les centres d'examen :

▶ pour les personnes résidentes en France, à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94),

▶ pour les personnes résidentes à l'étranger, dans les ambassades de France, service de coopération et d'action culturelle du pays de résidence.

Les épreuves d'admission se déroulent le 05/12/19 à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Ce concours est accessible aux médecins autres que les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Suisse.

Arrêté du 05/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103884>

→ Concours d'internat en odontologie à titre européen

Les inscriptions au concours d'internat en odontologie à titre européen s'effectuent du 01 au 31/03/19 sur www.cng.sante.fr. Les épreuves se déroulent à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94) aux dates fixées ci-après :

▶ épreuve rédactionnelle le 28/05/19 à 9 h 30,

▶ épreuve de lecture critique d'article le 28/05/19 à 14 h 30.

Ce concours est accessible aux praticiens/es de l'art dentaire français, andorrans/es ou ressortissants/es d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Arrêté du 05/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103874>

→ Concours national d'internat en odontologie

Les inscriptions au concours national d'internat en odontologie s'effectuent du 01 au 31/03/19 sur www.cng.sante.fr. Les épreuves se déroulent à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94) aux dates fixées ci-après :

▶ épreuve rédactionnelle le 28/05/19 à 9 h 30,

▶ épreuve de lecture critique d'article le 28/05/19 à 14 h 30.

Ce concours est accessible aux étudiants/es ayant validé le 2^e cycle des études odontologiques en France et aux candidats/es ressortissants/es d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la Principauté d'Andorre ayant validé une formation de base de praticien/ne de l'art dentaire.

Arrêté du 05/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103876>

→ Concours spécial d'internat de médecine du travail

Les inscriptions au concours spécial d'internat de médecine du travail s'effectuent du 01 au 31/03/19 sur www.cng.sante.fr. Les épreuves ont lieu le 13/06/19 de 10 h à 16 h à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Ce concours est accessible aux médecins français/es, andorrans/es, ressortissants/es de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Arrêté du 05/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103872>

→ Centres d'épreuves des épreuves classantes nationales

Liste des centres d'épreuves pour les épreuves classantes nationales et le concours spécial d'internat à titre européen donnant accès au 3^e cycle des études médicales, au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Arrêté du 05/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103868>

→ Contrat d'engagement de service public en médecine

Le nombre d'étudiants/es et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public, en 2018-2019, est fixé comme suit :

▶ étudiants/es en médecine : 303 (dont 6 dans l'académie de Besançon et 9 dans l'académie de Dijon),

▶ internes en médecine : 258 (dont 4 dans l'académie de Besançon et 6 dans l'académie de Dijon).

Pour connaître la répartition de ces contrats par UFR, se reporter au texte.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0037 du 13/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038121135>

→ Contrat d'engagement de service public en odontologie

Le nombre d'étudiants/es en odontologie pouvant signer un contrat d'engagement de service public, en 2018-2019, est fixé à 139.

Pour connaître la répartition de ces contrats par UFR, se reporter au texte.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0037 du 13/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038121138>

→ Poursuite d'études de sage-femme après PACES et PACES adaptée - modification

Le nombre maximal d'étudiants/es de première année commune aux études de santé (PACES) autorisés/es à poursuivre leurs études de sage-femme à l'université de Brest, à l'issue des épreuves terminales de cette année universitaire 2018-2019, est fixé à 9 (au lieu de 19 comme indiqué précédemment dans l'arrêté du 19/12/18, JO n°0295 du 21/12/18, voir J'infOrme de décembre 2018 - janvier 2019, p. 23).

Arrêté du 11/02/19, JO n°0038 du 14/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038124548>

ADMISSION EN STS

→ Modalités d'admission

L'admission en section de techniciens supérieurs (STS) est supprimée pour les candidats/es en formation initiale (voie scolaire et apprentissage) qui n'ont pas obtenu le baccalauréat (ou l'un des titres ou diplômes équivalents).

Une procédure d'admission de droit en STS de l'enseignement public est créée pour les bacheliers/ères professionnels/les ou technologiques qui suivent ou ont suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues dans la spécialité de STS qu'ils ou elles ont demandé.

Décret n° 2019-215 du 21/03/19, JO du 22/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038257865>

DIPLÔMES COMPTABLES

→ Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

Les classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG), dans les académies de Besançon et de Dijon, dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2019-2020, sont fixées comme suit :

ACADÉMIE DE BESANÇON			
Établissements	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Le Grand Ghènois (Montbéliard)	1	1	1
Louis Pergaud (Besançon)	1	1	1
ACADÉMIE DE DIJON			
Établissements	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Mathias (Chalon-sur-Saône)	1	1	1
Le Castel (Dijon)	1	1	1

Pour connaître les classes préparant aux DCG dans les autres académies, se reporter au texte.

Liste du 01/02/19, BO n°9 du 28/02/19.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139188

CADRE NATIONAL SUR LES ATTENDUS DES FORMATIONS

→ BTS, DUT, licence, PACES, DN MADE

Les annexes concernant les connaissances et compétences attendues dans les formations conduisant aux diplômes ci-dessous sont actualisées :

- ▶ BTS (annexe 1),
- ▶ DUT (annexe 2),
- ▶ licence ou première année commune aux études de santé (PACES) (annexe 3),
- ▶ diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) (annexe 4).

Arrêté du 26/03/19, JO du 27/03/19, BO spécial n°3 du 28/03/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140255

SYSTÈME ÉDUCATIF

→ Actions financées par la contribution de vie étudiante

Modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus.

Décret n° 2019-205 du 19/03/19, JO n°0067 du 20/03/19.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038250223>

Circulaire n°2019-029, BOESRI n°12 du 21/03/19.
<https://urlz.fr/9f65>

→ Conférence de prévention étudiante

Une conférence de prévention étudiante est placée auprès des directeurs/trices généraux/ales chargés/es de l'enseignement supérieur et de la santé. Elle se réunit une fois par an et a pour but d'assurer les plans nationaux de santé publique et le plan étudiants, le développement d'actions promouvant des comportements favorables à la santé de l'ensemble des étudiants et étudiantes.

Pour l'exercice de ses missions, elle peut mettre en place des groupes d'experts/es dont elle choisit les membres en raison de leurs compétences.

Les membres de la conférence exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Arrêté du 12/12/18, JO n°0077 du 31/03/19.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318953>

→ Mobilité des étudiants/es étrangers/ères

Procédure de notification des projets de mobilité des étudiants/es étrangers/ères en France.

Arrêté du 01/03/19, JO n°0053 du 03/03/19.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038191585>

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

→ Culture générale en 2^e année de BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale en 2^e année - session 2020.

Note de service n° 2019-019 du 12/02/19, BO n°10 du 07/03/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139292

→ Droit en CPGE économiques et commerciales option technologique

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2020.

Arrêté du 28/01/19, BO n°9 du 28/02/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138946

→ TIPE en 2^e année de CPGE scientifique

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) dans les classes préparatoires de 2^e année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2019-2020.

Arrêté du 28/01/19, BO n°9 du 28/02/19.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138957

GRANDES ÉCOLES

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

RAPPEL

MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur

PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur

PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers/ères de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire

PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur

MP : mathématiques physique

PC : physique chimie

PSI : physique sciences de l'ingénieur

PT : physique technologie

BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre

TSI : technologie et sciences industrielles

TPC : technologie et physique chimie

TB : technologie et biologie

ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

→ CPGE des académies de Dijon et Besançon 2019-2020

1. Filière économique et commerciale

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Gustave Courbet (Belfort)	1 division en option économique	1 division en option économique
Louis Pergaud (Besançon)	1 division en option scientifique 1 division en option technologique 1 division ENS Cachan D2	1 division en option scientifique 1 division en option technologique 1 division ENS Cachan D2
ACADÉMIE DE DIJON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Pontus de Tyard (Chalon-sur-Saône)	1 division en option scientifique	1 division en option scientifique
Carnot (Dijon)	1 division en option scientifique 1 division en option économique	1 division en option scientifique 1 division en option économique
Gustave Eiffel (Dijon)	1 division ENS Rennes D1 1 division ENS Cachan D2	1 division ENS Rennes D1 1 division ENS Cachan D2
Le Castel (Dijon)	1 division en option technologique	1 division en option technologique
Saint Bénigne (Dijon)	1 division en option économique	1 division en option économique

2. Filière littéraire

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON		
Lycée	1 ^{re} année	2 ^e année
Louis Pasteur (Besançon)	1 division	1 division en 1 ^{re} supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)*
* Enseignements optionnels : philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand.		
ACADÉMIE DE DIJON		
Lycée	1 ^{re} année	2 ^e année
Carnot (Dijon)	2 divisions préparent à l'option sciences sociales	1 division en 1 ^{re} supérieure (Ulm) prépare à la section B de l'école nationale des Chartes*
	1 division en lettres et sciences sociales	1 division en 1 ^{re} supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)**
		1 division en 1 ^{re} supérieure lettres et sciences sociales
* Enseignements optionnels : philosophie, lettres classiques, histoire, géographie. ** Enseignements optionnels : philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie.		

3. Filière scientifique

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Raoul Follereau (Belfort)	1 division en PC/SI 1 division en PT/SI	1 division en PC 1 division en PT 1 division en PSI
Victor Hugo (Besançon)	2 divisions en MP/SI Option informatique 2 divisions en PC/SI 1 division en BCPST	1 division en MP 1 division en MP* Option informatique 1 division en PC 1 division en PC* 1 division en PSI 1 division en BCPST
Jules Haag (Besançon)	1 division en PT/SI	1 division en PT
Germaine Tillion (Montbéliard)	1 division en TSI	1 division en TSI
ACADÉMIE DE DIJON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Jacques Amyot (Auxerre)	1 division en PC/SI	1 division en PSI
Nicéphore Niepce (Chalon-sur-Saône)	1 division en PT/SI	1 division en PT
La Prat's (Cluny)	1 division en PT/SI	1 division en PT
Carnot (Dijon)	3 divisions en MP/SI Option informatique 2 divisions en PC/SI 1 division en BCPST	2 divisions en MP 1 division en MP* Option informatique 1 division en PC 1 division en PC* 1 division en PSI* 1 division en BCPST
	Gustave Eiffel (Dijon)	1 division en TSI 1 division en PSI 1 division en TSI
Jules Renard (Nevers)	1 division en PT/SI	1 division en PT
Alain Colas (Nevers)	1 division ENS Cachan C	1 division ENS Cachan C
Henri Parriat (Montceau-les-Mines)	1 division en TSI	1 division en TSI

4. Filière ATS - préparation en 1 an

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE DIJON	
Lycées	Filière
Lycée Eiffel (Dijon)	1 division du secteur industriel
Lycée Montchapet (Dijon)	1 division du secteur économie-gestion

5. CPGE du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Nombre de divisions de CPGE par filière et établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON	
Lycées	Filière
LEGTA Dannemarie sur Crête (Besançon)	1 division ATS bio

ACADÉMIE DE DIJON	
Lycées	Filière
LEGTA de Quetigny (Quetigny)	1 division ATS bio

6. CPGE du ministère des Armées

Nombre de divisions de CPGE par concours préparé, filière et établissement :

ACADÉMIE DE DIJON			
Lycée	Concours préparés	Options	Langues
Lycée militaire (Autun)	École navale	MPSI, MP	LV1 : anglais et allemand LV2 (classes littéraires et économiques) : anglais, allemand et espagnol Langue vivante facultative : russe débutant
	École de l'Air	MPSI, MP	
	ESM Saint-Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI, MP	
	École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI, MP	
	ESM Saint-Cyr Coëtquidan option économique et commerciale	Éco 1 et 2	

Pour connaître le nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement dans les autres académies, se reporter au texte.

Liste du 01/02/19, BO n°9 du 28/02/19.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139245

CONCOURS D'ENTRÉE

→ École nationale de la magistrature

Le contenu et les coefficients des épreuves du 1^{er} concours d'accès à l'École nationale de la magistrature sont modifiés comme suit :

ADMISSIBILITÉ DU 1 ^{ER} CONCOURS	DURÉE	COEF.
Composition portant sur une question de société	5 h	4
Composition portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile ou sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, au choix du jury	5 h	4
Cas pratique portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile ou sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (dans la matière qui n'a pas été traitée dans l'épreuve précédente)	3 h	4
Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs	5 h	3
Épreuve de droit public portant sur 2 questions	3 h	2
ADMISSION DU 1 ^{ER} CONCOURS	DURÉE	COEF.
Oral d'anglais comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation	30 min.	2
Oral de droit de l'Union européenne, de droit international privé ou de droit administratif, au choix du ou de la candidat/e	25 min.	4
Oral de droit social ou de droit des affaires, au choix du ou de la candidat/e	25 min.	4
Épreuve de mise en situation en groupe (durée : 30 min.) et un entretien avec le jury comprenant un exposé du ou de la candidat/e (durée : 40 min.)	1 h 10	6
Épreuve facultative de langue étrangère comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation*	30 min.	1

* Langue au choix entre : allemand, espagnol, italien et arabe littéral.

Pour tenir compte de l'expérience professionnelle des candidats/tes et favoriser l'attractivité de ces voies de recrutement, les épreuves des 2^e et 3^e concours sont réformées comme suit :

ADMISSIBILITÉ DES 2 ^E ET 3 ^E CONCOURS	DURÉE	COEF.
Composition portant sur une question de société	5 h	4
Cas pratique portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile	3 h	4
Cas pratique portant sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale	3 h	4
Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs	5 h	3
ADMISSION DES 2 ^E ET 3 ^E CONCOURS	DURÉE	COEF.
Oral de droit public	25 min.	3
Oral de droit social ou de droit des affaires, au choix du ou de la candidat/e	25 min.	3
Épreuve de mise en situation en groupe (durée : 30 min.) et entretien avec le jury comprenant un exposé du ou de la candidat/e (durée : 40 min.)	1 h 10	6
Épreuve facultative de langue étrangère comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation*	30 min.	1

* Langue au choix entre : anglais, allemand, espagnol, italien et arabe littéral.

Il est également prévu une composition du jury concourant à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Ces dispositions s'appliquent à compter de l'année 2020.

Décret n° 2019-99 du 13/02/19, JO n°0039 du 15/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038129752>

Arrêtés du 18/02/19, JO n°0046 du 23/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038158129> (inscription)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038158096> (programme)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038158143> (oral de langue)

→ ENGEES de Strasbourg

Il est organisé un concours sur titres et épreuves d'admission directe en 2^e année de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) d'élèves ingénieurs civils, dit concours D réservé aux titulaires d'un diplôme à caractère scientifique conférant le grade de master.

Ce concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

- une épreuve de mathématiques (durée : 1 h 30, coef. 0,5),
- une épreuve en hydraulique (durée : 1 h 30, coef. 0,5).

À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats/es admis/es à subir l'épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien (durée : 30 min maximum, coef. 1). Cette épreuve permet d'apprécier la motivation des candidats/es et leur connaissance des métiers auxquels ENGEES prépare.

La liste d'admission, éventuellement complétée par une liste complémentaire, est établie par ordre de mérite par le jury.

Ces dispositions entrent en vigueur à la session 2020.

Arrêté du 04/02/19, JO n°0036 du 12/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038114974>

NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

→ ENI et INSA

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2019 dans les écoles nationales d'ingénieurs (ENI) et dans les instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) est fixé comme suit :

ENI	1 ^{RE} ANNÉE	2 ^E ANNÉE	3 ^E ANNÉE	4 ^E ANNÉE
ENI de Brest	129	-	48	-
ENI de Metz	146 ¹	10	114 ³	70 ⁶
ENI de Saint-Étienne	120	-	173 ⁴	-
ENI de Tarbes	168 ²	-	132 ⁵	5
Total des places	553	10	467	75
INSA	1 ^{RE} ANNÉE	2 ^E ANNÉE	3 ^E ANNÉE	4 ^E ANNÉE
INSA Centre-Val de Loire	224	16	238 ⁷	12
INSA de Lyon	875	25	300	60
INSA de Rennes	265	40	144 ⁸	40
INSA de Rouen	280	20	149 ⁹	18
INSA de Strasbourg	230	34	249 ¹⁰	34
INSA de Toulouse	350	30	150	20
Total des places	2264	176	1069	202
Formation d'architectes à l'INSA de Strasbourg	36	-	-	28 ¹¹

¹ Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

² Dont 8 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

³ Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

⁴ Dont 72 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

⁵ Dont 48 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

⁶ Dont 60 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

⁷ Dont 134 places offertes pour une formation en apprentissage.

⁸ Dont 24 places offertes pour une formation en apprentissage.

⁹ Dont 64 places offertes pour une formation en apprentissage.

¹⁰ Dont 104 places offertes pour une formation en apprentissage.

¹¹ Concours sur titres dont 24 places sont réservées aux étudiants/es ingénieurs/es issus/es de 3^e année du double cursus architecte-ingénieur de l'INSA de Strasbourg (240 ECTS validés), 2 places sont réservées aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme de paysagiste DPLG ou d'un diplôme d'État de paysagiste et 2 places sont réservées aux titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

Arrêté du 20/02/19, JO n°0067 du 20/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038250235>

→ ENSMM Besançon

Le nombre de places offertes au concours d'entrée à l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM) de Besançon est fixé à :

ÉCOLE	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	TOTAL
ENSMM Besançon	46	25	56	47	0	19	0	193

Pour connaître le nombre de places aux concours d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs des académies d'Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Versailles, se reporter au texte.

Arrêté du 20/02/19, JO n°0067 du 20/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038250235>

→ École de santé des armées de Bron

Le nombre de places offertes, au concours sur épreuves 2019, pour le recrutement dans la section chirurgien/ne-dentiste de l'école du service de santé des armées de Bron est fixé comme suit :

CONCOURS SUR ÉPREUVES	CONDITIONS	PLACES
Section chirurgien/ne-dentiste	- être régulièrement inscrit/e en 3 ^e année des études d'odontologie - être âgé/e de 25 ans au plus au 01/01/19	1
Section médecine	- être titulaire d'un baccalauréat (ou équivalent) - être âgé/e de 23 ans au plus au 01/01/19	115
Section médecine	- être régulièrement inscrit/e en PACES - être âgé/e de 23 ans + le nombre d'années d'études de médecine validées	11
Section pharmacie	- être titulaire d'un baccalauréat (ou équivalent) - être âgé/e de 23 ans au plus au 01/01/19	5
Section vétérinaire	- être régulièrement inscrit/e en 5 ^e année de tronc commun des études vétérinaires - être âgé/e de 25 ans + le nombre d'années d'études de médecine validées	1

PACES : première année commune aux études de santé.

Arrêtés du 22/02/19, JO n°0051 du 01/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038184849> (odontologie)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038184852> (médecine)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038184855> (pharmacie)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038184858> (vétérinaire)

→ École spéciale militaire de Saint-Cyr

Le nombre de places offertes en 2019 aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr est fixé comme suit :

CONCOURS	CONDITIONS	PLACES
Concours sur épreuves scientifique		76
Concours sur épreuves littéraire	- être titulaire d'un baccalauréat (ou équivalent)	37
Concours sur épreuves en sciences économiques et sociales	- être âgé/e de 22 ans au plus	39
Concours sur épreuves ouvert au titre	- être titulaire d'une licence générale ou technologique (ou équivalent) - être âgé/e de 22 ans au plus	0
Concours sur titres ouvert au titre	- être titulaire d'un master (ou équivalent) - être âgé/e de 25 ans au plus	20
Concours sur titres ouvert au titre	- être titulaire d'un baccalauréat (ou équivalent) - être âgé/e de 19 ans au plus	3
Total		175

Arrêté du 22/02/19, JO n°0051 du 01/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038184824>

→ Élèves ingénieurs des travaux de la météorologie

Le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie est fixé à :

- ▶ 31 au concours interne,
- ▶ 15 au concours spécial.

Décisions du 12/03/19, JO n°0065 du 17/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038235340>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038235342>

DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR

→ Écoles d'ingénieurs accréditées

Les établissements de Bourgogne-Franche-Comté, mentionnés ci-dessous, sont accrédités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé (situation au 01/09/18) :

ACADÉMIE DE DIJON		
Établissements	Titre d'ingénieur diplômé	Habilitation
Université de Dijon - École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux (ESIREM Dijon)	Ingénieur diplômé de l'ESIREM Dijon - en formation initiale sous statut d'étudiant : ▶ spécialité informatique et électronique ▶ spécialité matériaux	2016-2022
	Ingénieur diplômé de l'ESIREM Dijon - en formation continue : ▶ spécialité matériaux	2016-2022
Université de Dijon - Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers (ISAT Nevers)	Ingénieur diplômé de l'ISAT Nevers - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.	2016-2022
	Ingénieur diplômé de l'ISAT Nevers - en formation initiale sous statut d'apprenti : ▶ spécialité génie mécanique <i>Partenariat avec l'ITII Bourgogne</i>	
Université de Dijon	Ingénieur diplômé de l'université de Dijon - en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue : ▶ spécialité génie industriel <i>Partenariat avec l'ITII Bourgogne</i>	2016-2022
Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)	Ingénieur diplômé d'Agrosup Dijon - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue : ▶ spécialité agronomie ▶ spécialité agroalimentaire	2016-2022
	Ingénieur diplômé d'Agrosup Dijon - en formation initiale sous statut d'apprenti : ▶ spécialité agroalimentaire	2018-2022

ACADÉMIE DE BESANÇON		
Établissements	Titre d'ingénieur diplômé	Habilitation
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM Besançon)	Ingénieur diplômé de l'ENSMM de Besançon - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.	2016-2022
	Ingénieur diplômé de l'ENSMM de Besançon - en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue : ▶ spécialité mécanique ▶ spécialité microtechnique et design <i>Partenariat avec l'ITII Bourgogne</i>	
Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM Belfort)	Ingénieur diplômé de l'UTBM - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue : ▶ spécialité énergie ▶ spécialité systèmes industriels ▶ spécialité informatique ▶ spécialité mécanique ▶ spécialité mécanique et ergonomie	2016-2022
	Ingénieur diplômé de l'UTBM - en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue : ▶ spécialité informatique ▶ spécialité mécanique ▶ spécialité génie électrique ▶ spécialité logistique industrielle <i>Partenariat avec l'ITII Bourgogne</i>	2016-2022
Université de Besançon Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC Besançon)	Ingénieur diplômé de l'ISIFC de l'université de Besançon - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue : ▶ spécialité génie biomédical	2016-2022

Pour connaître les établissements des autres académies, accrédités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, se reporter au texte.

Annexe :

- *Tableau 1 : écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.*
- *Tableau 2 : écoles de spécialisation délivrant un diplôme d'ingénieur de spécialisation aux élèves déjà titulaires d'un diplôme d'ingénieur.*
- *Tableau 3 : diplômes conjoints.*

Arrêté du 18/01/19, JO n°0031 du 06/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038096995>

SPORT

CRÉATION

→ CPJEPS

Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) est créé. Il remplace le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant/e-animateur/trice technicien/ne de la jeunesse et des sports (BAPAAT) qui est supprimé à compter du 01/01/21. Le CPJEPS est organisé en mention, définie par arrêté, et liée à un champ particulier. Il est notamment précisé :

- ▶ les unités capitalisables constitutives du diplôme,
- ▶ les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation professionnelle,
- ▶ les modalités des épreuves certificatives au cours de la session de formation,
- ▶ les dispenses et équivalences avec d'autres certifications.

En formation initiale, la formation a une durée minimale de 700 h dont 400 h en centre de formation. Le parcours à l'entrée en formation est défini par l'organisme de formation à l'issue du positionnement. Le positionnement peut notamment permettre d'individualiser les parcours de formation par des contenus et des durées adaptés.

Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d'une 2^{de} session d'évaluation au cours de la session de formation.

Ces dispositions prennent effet à compter du 01/01/21.

Décret n° 2019-144 et arrêté du 26/02/19, JO n°0050 du 28/02/19.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175935>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175957>

→ CPJEPS mention Animateur/trice d'activités et de vie quotidienne

Il est créé un CPJEPS mention Animateur/trice d'activités et de vie quotidienne. La possession du diplôme mentionné atteste des capacités suivantes :

- ▶ participer au projet et à la vie de la structure,
- ▶ animer les temps de vie quotidienne de groupes,
- ▶ concevoir et animer des activités en direction d'un groupe.

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle sont fixées comme suit :

- ▶ être titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme suivantes : prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), attestation de formation aux premiers secours (AFPS), premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) en cours de validité, premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) en cours de validité, attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité, certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité,
- ▶ être capable de prendre en charge un groupe pour un temps de vie quotidienne ou d'activité en sécurité.

Ces dispositions entrent en vigueur le 01/06/19.

- Annexe I : référentiel professionnel.
- Annexe II : référentiel de certification fixant les 4 unités capitalisables (UC) du diplôme.
- Annexe III : épreuves certificatives.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 26/02/19, JO n°0050 du 28/02/19.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175967>

ABROGATION

→ BAPAAT

Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant/e-animateur/trice technicien/ne de la jeunesse et des sports (BAPAAT) est supprimé à compter du 01/01/21. Il est remplacé par le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS). Au 01/09/19, des sessions de formation conduisant au BAPAAT ne pourront plus être ouvertes.

Décret n° 2019-144 et arrêté du 26/02/19, JO n°0050 du 28/02/19.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175935>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175957>



ÉTABLISSEMENTS

© Jean-Marie Hedinger_Onisep

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

→ Lycées de la défense

À compter du 27/02/19, les lycées de la défense peuvent délivrer, au titre de l'aide au recrutement, des enseignements conduisant à la délivrance du BTS.

Décret n° 2019-132 du 25/02/19, JO n°0049 du 27/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038168693>

AUTORISATION D'OUVERTURE DE FORMATIONS

→ Diplômes d'État du travail social

L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée à compter du 01/09/18 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

1. Pour une durée de 1 an :

ACADÉMIE D'AMIENS				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association pour la professionnalisation, la recherche, l'accompagnement et le développement en intervention sociale (Amiens)	x	x	x	x
ACADÉMIE DE CRÉTEIL				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
CFPES Ceméa Ile-de-France (Aubervilliers)		x		
Centre d'études et de recherche pour la petite enfance (Aubervilliers)			x	
Fondation INFA (Nogent-sur-Marne)		x		
Université Paris XIII IUT (Bobigny)	x			
Lycée des métiers Pierre Brossolette (Le Kremlin-Bicêtre)		x		
ACADÉMIE DE LILLE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association pour la formation, l'expérimentation, la recherche en travail éducatif et social (Arras)		x		
Centre régional de formation des professionnels de l'enfance (Lille)			x	
École européenne supérieure en travail social (Lille)		x		
Institut social de Lille (Lille)	x			
Institut régional du travail social Hauts-de-France (Loos)	x	x		x
Université de Lille - IUT de Tourcoing (Tourcoing)		x		
ACADÉMIE DE LA RÉUNION				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional du travail social - La Réunion (Saint-Benoît)	x	x	x	x



ACADÉMIE DE VERSAILLES				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Buc Ressources (Buc)		X	X	
Centre de formation de l'Essonne (Grigny)	X	X	X	
L'Horizon (Malakoff)			X	
École pratique du service social (Cergy-Pontoise)	X	X	X	
Institut de formation sociale des Yvelines (Versailles)	X		X	
Initiatives - Faculté libre Flepes et institut supérieur technique (Bourg-la-Reine)		X		
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (Suresnes)				X
Institut de recherche et de formation à l'action sociale de l'Essonne (Évry)	X	X	X	
Institut de ressources en intervention sociale (Asnières-sur-Seine)			X	
Institut régional du travail social Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne (Montrouge)	X	X	X	

2. Pour une durée de 2 ans :

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional de formation sanitaire et sociale Auvergne-Rhône-Alpes (Moulins)	X			
Institut du travail social de la région Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE GRENOBLE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
École Santé Social Sud-Est (Valence)	X	X	X	
Institut de formation en travail social (Échirolles)	X	X	X	
Université Grenoble-Alpes Institut universitaire de technologie (Grenoble)		X		
ACADÉMIE DE LYON				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association régionale pour la formation, la recherche et l'innovation en pratiques sociales (Lyon)		X		X
École Rockefeller (Lyon)	X			
École Santé Social Sud-Est (Lyon)	X		X	
Institut Saint-Laurent (Écully)		X		
Institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale (Villeurbanne)	X	X	X	
ACADÉMIE DE MONTPELLIER				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Centre polyvalent de formation professionnelle La Rouatière (Souilhanel)		X		
École de travail éducatif et social F. Tosquelles (Marvejols)		X		X
Institut régional du travail social (Montpellier Perpignan)	X	X	X	X
Institut de formation aux métiers éducatifs (Nîmes)	X	X		
ACADÉMIE DE TOULOUSE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Toulouse)		X	X	X
Centre régional de formation aux métiers du social - Élan régional pour l'action solidaire et les métiers de l'éducation (Toulouse)	X			
Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé - CHU de Toulouse (Toulouse)	X			
Institut de formation, recherche, animation, sanitaire et social (Toulouse)		X	X	
Institut régional de formation sanitaire et social Occitanie (Toulouse)	X			

3. Pour une durée de 3 ans :

ACADÉMIE DE BORDEAUX				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association pour le développement économique et social (Marmande)		X	X	
Centre de formation au travail sanitaire et social de la fondation John Bost (Bergerac)		X		
Etcharry Formation Développement (Ustaritz)		X		
Institut régional du travail social Nouvelle-Aquitaine (Talence)	X		X	X
Institut du travail social Pierre Bourdieu (Pau)	X	X		X
Institut régional de formation sanitaire et sociale de Normandie (Alençon)	X			
Institut régional du travail social Normandie Caen (Hérouville-Saint-Clair)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE GUADELOUPE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association pour le développement économique et social Association guadeloupéenne de formation des travailleurs sociaux (Les Abymes)		X		X
Form'action école de travail social (Les Abymes)	X			
ACADÉMIE DE LIMOGES				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional de formation sanitaire et sociale Croix-Rouge française Nouvelle-Aquitaine (Limoges)	X			
Polaris Formation (Limoges)		X	X	X
ACADÉMIE DE NANTES				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association régionale pour l'institut de formation en travail social (Angers)	X	X	X	
Association familiale de gestion de l'établissement agricole privé des Établières (La Roche-sur-Yon)	X	X		
ACADÉMIE DE POITIERS				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional du travail social (Poitiers)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE RENNES				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Askoria - les métiers des solidarités (Rennes)	X	X	X	X
Institut pour le travail éducatif et social (Rennes)	X	X		X
ACADÉMIE DE ROUEN				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional du travail social- Institut du développement social Normandie (Canteleu)	X	X		X
Institut de formation d'éducateurs de Normandie (Le Havre)		X	X	

RAPPEL :

DEASS : Diplôme d'État d'assistant/e de service social

DEES : Diplôme d'État d'éducateur/trice spécialisé/e

DEEJE : Diplôme d'État d'éducateur/trice de jeunes enfants

DEETS : Diplôme d'État d'éducateur/trice technique spécialisé/e

4. Pour une durée de 4 ans :

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut méditerranéen de formation et de recherche en travail social (Marseille)	X	X	X	
Institut régional du travail social - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (Marseille)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE CORSE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut de formation et de recherche en travail social (Bastia)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE DIJON				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional supérieur du travail éducatif et social de Bourgogne (Dijon)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE NANCY-METZ				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Association lorraine de formation et de recherche en action sociale (Le Ban-Saint-Martin)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE NICE				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut d'enseignement supérieur de travail social (Nice)	X	X	X	X
Institut de formation en travail social (Ollioules)	X	X		
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS				
École régionale du travail social (Olivet)	X	X		X
Institut régional de formation sanitaire et social (Chambray-les-Tours)	X			
Institut du travail social (Tours)		X	X	X
ACADÉMIE DE REIMS				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Institut régional du travail social de Champagne-Ardennes (Reims)	X	X	X	X
ACADÉMIE DE STRASBOURG				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants (Mulhouse)		X		
L'EDIAC formations (Strasbourg)			X	
École supérieure européenne de l'intervention sociale (Strasbourg)	X	X		X
Institut supérieur social de Mulhouse (Mulhouse)	X	X		

5. Pour une durée de 5 ans :

ACADÉMIE DE PARIS				
Établissements	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS
Centre de formation Saint-Honoré (Paris)		X	X	
Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Paris)	X			
École normale sociale (Paris)	X	X		
École de formation psycho-pédagogique (Paris)		X	X	
École supérieure de travail social (Paris)	X	X		
Lycée général et technologique François Rabelais - école de travail social (Paris)	X			
Université Paris Descartes IUT Descartes (Paris)	X			
Institut régional du travail social Parmentier Paris Ile-de-France (Paris)	X	X	X	X

Arrêté du 25/02/19, JO n°0062 du 14/03/19.

Arrêté du 15/01/19, JO n°0068 du 21/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038226957>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038252567>

CHANGEMENT DE NOM OU DE STATUT

→ École nationale supérieure d'art et de design de Nancy

L'École nationale supérieure d'art de Nancy devient l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy. La notion de design est intégrée car cette discipline fait partie des enseignements proposés par l'établissement. La composition du conseil d'administration est modifiée pour prévoir la présence du président de la métropole du Grand Nancy eu égard à ses engagements dans le campus Artem (art, technologie et management) auquel participe l'établissement.

Décret n° 2019-240 du 27/03/19, JO n°0075 du 29/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038284237>

→ ENS Paris-Saclay

L'École normale supérieure (ENS) de Cachan, membre de la communauté d'universités et établissements dénommée « Université Paris-Saclay », devient l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay. Son déménagement sur le plateau de Saclay est programmé en 2019.

Décret n° 2019-77 du 05/02/19, JO n°0032 du 07/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038100696>

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

→ Université de Paris

Suite à la fusion des universités Paris V et Paris VII, est créée l'université de Paris. À compter du 01/01/20, elle regroupe en tant qu'établissement-composante l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) qui conserve sa personnalité morale.

Décret n° 2019-209 du 20/03/19, JO n°0068 du 21/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038252458>

LABELLISATION

→ Qualification d'EESPIG

Les établissements d'enseignement supérieur privés ci-dessous obtiennent la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), ou son renouvellement, à compter du 14/02/19 et jusqu'aux dates indiquées :

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE DU RENOUELEMENT DE LA QUALIFICATION D'EESPIG	JUSQU'AU
IPAG Business School (Institut de préparation à l'administration et à la gestion) - École supérieure de commerce de Paris et de Nice	31/12/2023
Groupe ICAM : ICAM Lille, ICAM Ouest (ICAM Vendée-La Roche sur Yon, Nantes et Bretagne-Vendée), ICAM Toulouse et ICAM Paris-Sénart	31/12/2023
École supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA)	31/12/2023
Institut Protestant de Théologie (IPT) - Facultés libres de Montpellier et de Paris	31/12/2023
ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA QUALIFICATION D'EESPIG	JUSQU'AU
École supérieure de commerce de Rennes	31/12/2021

Arrêté du 08/01/19, BO n°7 du 14/02/19.

<https://urlz.fr/8Y3z>

OUVERTURE / FERMETURE DE CIO

→ CIO - académie de Strasbourg (régularisation)

Les CIO départementaux de Colmar et de Mulhouse sont CIO d'État depuis le 01/01/18 (régularisation).

Les 3 CIO d'État ci-dessous sont fermés depuis le 31/08/18 (régularisation) :

- ▶ CIO d'État de Mulhouse Bollwerk (activités reprises par le CIO d'État de Mulhouse),
- ▶ CIO d'État de Saint-Louis (activités reprises par le CIO d'État d'Altkirch),
- ▶ CIO d'État de Thann (activités reprises par le CIO d'État Guebwiller).

Arrêté du 15/01/19, JO n°0050 du 28/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175255>

→ CIO - académie de Lyon (régularisation)

Les CIO départementaux de Firminy, Lyon rive gauche sont fermés depuis le 31/08/17, leurs activités sont reprises par les CIO des départements de la Loire et du Rhône. Les CIO départementaux de Roanne et de Vénissieux sont CIO d'État depuis le 01/09/17. Le CIO départemental de Saint-Étienne jardin des plantes a pris la nouvelle appellation de CIO départemental Saint-Étienne soleil depuis le 01/09/16.

Arrêtés du 20/02/19, JO n°0062 du 14/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038226793>

RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP)

→ Établissements REP+

Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ : modification concernant les rentrées 2017 et 2018.

Arrêtés du 04/02/19, BO n°9 du 28/02/19.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139232

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139235

FORMATION CONTINUE

© Rido Franz iStock.com

DIPLÔME D'ÉTAT

→ Diplôme d'État de professeur/e de musique

Les artistes musiciens/nes peuvent accéder à la formation continue au diplôme d'État de professeur de musique (disciplines, domaines et options précisés en annexe 2) après réussite d'un examen d'entrée consistant en un entretien, dès lors qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- justifier de 300 cachets sur 6 années consécutives dans les 8 dernières années dans la discipline, le cas échéant le domaine et l'option, dans lesquels les candidats se présentent en formation,
- justifier d'une ancienneté d'au moins 8 années dans le cadre d'un emploi de musicien ou de musicienne permanent à temps complet, correspondant à la discipline, le cas échéant au domaine et à l'option, dans lesquels les candidats/es se présentent en formation.

Arrêté du 08/02/19, JO n°0041 du 17/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038135658>

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

→ Diplômes à finalité professionnelle

Procédure de VAE concernant tous les diplômes à finalité professionnelle de l'éducation nationale délivrés par les recteurs d'académie ainsi que les titres à finalité professionnelle délivrés par les GIP FCIP et les Greta, classés aux niveaux V, IV, III, II et I de la nomenclature des niveaux de formation, sauf dispositions contraires.

Circulaire n° 2019-010 du 30/01/19, BO n°6 du 07/02/19.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138469

→ Diplômes d'État de travail social

Conditions d'obtention par la voie de la VAE des diplômes d'État de travail social.

Arrêté du 25/01/19, JO n°0029 du 03/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038088391>

RÉNOVATION DE TITRES PROFESSIONNELS (TP)

CCP : certificat de compétences professionnelles

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

→ TP Agent/e de maintenance CVC

Le TP Agent/e de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation, de niveau III, est révisé et devient TP Agent/e de maintenance CVC. Il est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 31/07/19. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE EN CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (ARRÊTÉ DU 14/06/16)	TP TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE CVC (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Assurer la conduite des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.	Assurer la conduite des équipements CVC.
Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau chaude.	
Assurer la maintenance des équipements de traitement d'air.	
Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau glacée.	Assurer la maintenance de niveau 2 des équipements CVC.

* Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165028>

→ TP Animateur/trice loisir tourisme

Le TP Animateur/trice d'activités touristiques et de loisirs, de niveau IV, est révisé et devient TP Animateur/trice loisir tourisme. Il est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 29/05/19. Il est constitué de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP ANIMATEUR/TRICE D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (ARRÊTÉ DU 13/11/13)	TP ANIMATEUR/TRICE LOISIR TOURISME (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Contribuer à l'organisation d'activités de loisirs dans un établissement touristique.	Contribuer à la conception d'animations loisirs dans un établissement touristique.
Animer et co-animer des activités de loisirs dans un établissement touristique.	Animer des activités de journées et de soirées dans un établissement touristique.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 25/02/19, JO n°0060 du 12/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038219834>

→ TP Assistant/e chef/fe de chantier gros œuvre

Le TP Assistant/e chef/fe de chantier gros œuvre, de niveau IV, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour une durée de 5 ans à compter du 16/07/19.

Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP ASSISTANT/E CHEF/FE DE CHANTIER GROS ŒUVRE (ARRÊTÉ DU 08/06/16)	TP ASSISTANT/E CHEF/FE DE CHANTIER GROS ŒUVRE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Définir les besoins en main d'œuvre, matériaux et matériels pour réaliser le gros œuvre d'un bâtiment.	Organiser les travaux du gros œuvre.
Préparer le démarrage des travaux gros œuvre sur un chantier de bâtiment.	
Encadrer les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un bâtiment.	Faire réaliser les travaux du gros œuvre par les équipes.
Encadrer les travaux de superstructure gros œuvre d'un bâtiment.	
Encadrer les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un bâtiment.	Animer les équipes de production gros œuvre.
Encadrer les travaux de superstructure gros œuvre d'un bâtiment.	

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0052 du 02/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038190523>

→ TP Assistant/e de direction

Le TP Assistant/e de direction, de niveau V, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 29/07/19. Il est constitué de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP ASSISTANT/E DE DIRECTION (ARRÊTÉ DU 19/02/14)	TP ASSISTANT/E DE DIRECTION (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Assister au quotidien un dirigeant et faciliter sa prise de décisions.	Assister la direction au quotidien et faciliter la prise de décisions.
Gérer le traitement, l'organisation et le partage de l'information.	Gérer le traitement, l'organisation et le partage de l'information.
Assister un dirigeant dans la prise en charge de projets.	Assister la direction dans la gestion de projets et dossiers spécifiques.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 08/02/19, JO n°0038 du 14/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038124654>

→ TP Chargé/e d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment

Le TP Chargé/e d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment, de niveau III, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 26/08/19. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CHARGÉ/E D'AFFAIRES EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT (ARRÊTÉ DU 13/08/14)	TP CHARGÉ/E D'AFFAIRES EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Étudier un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment.	Réaliser l'état des lieux initial d'un bâtiment en vue d'un projet de rénovation énergétique.
Conseiller le client sur un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment.	Conseiller le client sur un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment.
Étudier un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment.	
Préparer et suivre la réalisation de travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment.	Préparer et suivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165045>

→ TP Chef/fe de chantier gros œuvre

Le TP Chef/fe de chantier gros œuvre, de niveau V, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 20/04/19. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CHEF/FE DE CHANTIER GROS ŒUVRE (ARRÊTÉ DU 21/03/16)	TP CHEF/FE DE CHANTIER GROS ŒUVRE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Préparer la réalisation des travaux gros œuvre d'un chantier de bâtiment.	Gérer et coordonner un chantier de gros œuvre.
Diriger les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un chantier de bâtiment.	Superviser les travaux du gros œuvre.
Diriger les travaux de superstructure gros œuvre d'un chantier de bâtiment.	
Diriger les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un chantier de bâtiment.	Manager les équipes de production gros œuvre
Diriger les travaux de superstructure gros œuvre d'un chantier de bâtiment.	

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 28/01/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103920>

→ TP Chef/fe de cuisine en restauration collective

Le TP Responsable de cuisine en restauration collective, de niveau IV, est révisé et devient TP Chef/fe de cuisine en restauration collective. Il est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 25/05/19.

Il est constitué de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP RESPONSABLE DE CUISINE EN RESTAURATION COLLECTIVE (ARRÊTÉ DU 13/03/14)	TP CHEF/FE DE CUISINE EN RESTAURATION COLLECTIVE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Prévoir l'organisation et suivre la gestion d'une cuisine collective.	Organiser la production en assurant la sécurité alimentaire et suivre la gestion d'une cuisine collective.
Mettre en œuvre des procédés de fabrication en cuisine collective et encadrer la réalisation de la prestation.	Cuisiner en restauration collective et encadrer la réalisation de la prestation.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 25/02/19, JO n°0058 du 09/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038215036>

→ TP Chef/fe d'équipe aménagement-finitions

Le TP Chef/fe d'équipe aménagement-finitions, de niveau IV, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 13/07/19. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Ce TP possède en commun le bloc de compétences « mener son équipe sur un chantier de bâtiment » avec le TP Chef/fe d'équipe gros œuvre.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CHEF/FE D'ÉQUIPE AMÉNAGEMENT-FINITIONS (ARRÊTÉ DU 08/06/16)	TP CHEF/FE D'ÉQUIPE AMÉNAGEMENT-FINITIONS (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Préparer et planifier la réalisation des travaux d'un chantier d'aménagement et finitions.	Réaliser avec son équipe des travaux de sa spécialité sur un chantier aménagement-finitions.
Encadrer une équipe et participer à la réalisation des travaux d'aménagement et finitions de sa spécialité.	Mener son équipe sur un chantier de bâtiment.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 12/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165085>

→ TP Chef/fe d'équipe gros œuvre

Le TP Chef/fe d'équipe gros œuvre, de niveau IV, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 21/10/19. Il est composé des 2 blocs de compétences suivants qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Réaliser avec son équipe des travaux de gros œuvre,
2. Mener son équipe sur un chantier de bâtiment.

Ce TP possède en commun le bloc de compétences « mener son équipe sur un chantier de bâtiment » avec le TP Chef/fe d'équipe aménagement-finitions.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CHEF/FE D'ÉQUIPE GROS OEUVRE (ARRÊTÉ DU 21/03/16)	TP CHEF/FE D'ÉQUIPE GROS OEUVRE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser avec son équipe le gros œuvre d'un bâtiment.	Réaliser avec son équipe des travaux de gros œuvre.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165058>

Arrêté du 04/03/19, JO n°0064 du 16/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038233059>

→ TP Conducteur/trice de travaux aménagement finitions

Le TP Conducteur/trice de travaux aménagement finitions, de niveau V, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 07/05/19. Il est composé des 3 blocs de compétences suivants qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Élaborer des réponses aux consultations de travaux de plusieurs spécialités en AF,
2. Préparer et organiser des chantiers de plusieurs spécialités en AF,
3. Conduire les travaux de chantiers de plusieurs spécialités en AF.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CONDUCTEUR/TRICE DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT FINITIONS (ARRÊTÉ DU 20/03/13)	TP CONDUCTEUR/TRICE DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT FINITIONS (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Préparer les chantiers d'aménagement-finitions.	Préparer et organiser des chantiers de plusieurs spécialités en AF.
Conduire des chantiers d'aménagement-finitions.	Conduire les travaux de chantiers de plusieurs spécialités en AF.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165015>

→ TP Conducteur/trice de travaux TP

Le TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement est révisé et devient TP Conducteur/trice de travaux TP, de niveau III. Il est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 21/10/19. Il est composé des 3 blocs de compétences suivants qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Préparer un chantier de travaux publics,
2. Conduire un chantier de travaux publics,
3. Faire réceptionner le chantier de travaux publics, clore les volets administratifs et financiers.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CONDUCTEUR/TRICE DE TRAVAUX PUBLICS ROUTE, CANALISATION, TERRASSEMENT (ARRÊTÉ DU 22/08/16)	TP CONDUCTEUR/TRICE DE TRAVAUX TP (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Préparer un chantier de route, canalisation, terrassement.	Préparer un chantier de travaux publics.
Établir les documents relatifs à la gestion financière, humaine et matérielle d'une entreprise de route, canalisation, terrassement.	
Conduire les travaux de route, canalisation, terrassement.	Conduire un chantier de travaux publics.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165071>

→ TP Employé/e d'étage en hôtellerie

Le TP Agent/e d'hôtellerie, de niveau V, est révisé et devient TP Employé/e d'étage en hôtellerie. Il est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 25/05/19. Il est constitué de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP AGENT/E D'HÔTELLERIE (ARRÊTÉ DU 13/11/13)	TP EMPLOYÉ/E D'ÉTAGE EN HÔTELLERIE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Entretien des chambres des clients, des parties communes et des locaux de service d'un établissement hôtelier ou para hôtelier.	Entretien des chambres et contribution à l'amélioration du service client.
Mettre en place et assurer le suivi du petit déjeuner d'un établissement hôtelier ou para hôtelier.	Entretien des lieux dédiés aux clients et contribution au service petit déjeuner.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 25/02/19, JO n°0058 du 09/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038215049>

→ TP Guide accompagnateur/trice touristique

Le TP Accompagnateur/trice de tourisme, de niveau IV, est révisé et devient TP Guide accompagnateur/trice touristique. Il est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 29/05/19.

Il est constitué de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP ACCOMPAGNATEUR/TRICE DE TOURISME (ARRÊTÉ DU 13/11/13)	TP GUIDE ACCOMPAGNATEUR/TRICE TOURISTIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Élaborer et promouvoir un programme d'excursion ou de circuit touristique.	Établir une prestation de visite touristique.
Accompagner des visiteurs en excursion ou hors d'un circuit touristique.	Accompagner et guider des visiteurs touristiques.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 25/02/19, JO n°0060 du 12/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038219848>

→ TP Installateur/trice dépanneur/euse en informatique

Le TP Installateur/trice dépanneur/euse en informatique, de niveau III, est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour 5 ans à compter du 23/06/19. Il est constitué de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP INSTALLATEUR/TRICE DÉPANNÉUR/EUSE EN INFORMATIQUE (ARRÊTÉ DU 19/02/14)	TP INSTALLATEUR/TRICE DÉPANNÉUR/EUSE EN INFORMATIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Intégrer, dépanner et reconditionner des équipements informatiques en atelier ou sur site.	Dépanner et reconditionner des équipements informatiques fixes et mobiles.
Mettre en service des équipements informatiques dans un environnement de réseau domestique ou professionnel.	Mettre en service des équipements informatiques fixes et mobiles.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 08/02/19, JO n°0038 du 14/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038124641>

→ TP Responsable d'espace de médiation numérique

Le TP Conseiller/ère médiateur/trice numérique est révisé et devient TP Responsable d'espace de médiation numérique, de niveau V. Il est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 13/07/19. Il est constitué de 3 blocs de compétences qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques,
2. Contribuer au développement d'un espace de médiation numérique et de ses projets,
3. Contribuer à la gestion d'un espace de médiation numérique et animer ses projets collaboratifs.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CONSEILLER/ÈRE MÉDIATEUR/TRICE EN NUMÉRIQUE (ARRÊTÉ DU 26/11/15)	TP RESPONSABLE D'ESPACE DE MÉDIATION NUMÉRIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Accompagner différents publics vers l'autonomie, dans les usages des technologies, services et médias numériques.	Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques.

• Annexe : informations requises pour l'inscription au RNCP.

Arrêté du 08/02/19, JO n°0039 du 15/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038129871>

→ TP Technicien/ne d'intervention en froid industriel

Aux 4 blocs de compétences du TP Technicien/ne d'intervention en froid industriel ci-dessous sont ajoutés 2 blocs de compétences (voir tableau) qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte.
2. Assurer la maintenance des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation.
3. Assurer la maintenance préventive des installations de froid industriel.
4. Assurer la maintenance corrective des installations de froid industriel.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE D'INTERVENTION EN FROID INDUSTRIEL (ARRÊTÉ DU 18/01/19)	TP TECHNICIEN/NE D'INTERVENTION EN FROID COMMERCIAL ET CLIMATISATION (ARRÊTÉ DU 03/05/18)
Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte.	Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte.
Assurer la maintenance des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation.	Assurer la maintenance des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation.

Arrêté du 04/02/19, JO n°0038 du 14/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038124632>

→ TP Technicien/ne de maintenance CVC

Le TP Technicien/ne de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation, de niveau IV, est révisé et devient TP Technicien/ne de maintenance CVC. Il est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 05/08/19. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE EN CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (ARRÊTÉ DU 15/06/16)	TP TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE CVC (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau chaude.	Assurer la maintenance et optimiser les réglages des équipements thermiques et des réseaux de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
Assurer la maintenance des équipements de traitement d'air.	Assurer la maintenance et optimiser les réglages des équipements de traitement d'air.
Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau glacée.	Assurer la maintenance et optimiser les réglages des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 12/02/19, JO n°0048 du 26/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038165098>

Arrêté du 04/03/19, JO n°0064 du 16/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038233062>

PROROGATION DE TITRES PROFESSIONNELS (TP)

→ TP Agent/e horloger/ère en montage et entretien

Le TP Agent/e horloger/ère en montage et entretien, de niveau III, est enregistré au RNCP pour 2 ans à compter du 28/03/19.

Arrêté du 25/01/19, JO n°0027 du 01/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081529>

→ TP Conducteur/trice de bouteur et de chargeuse

Le TP Conducteur/trice de bouteur et de chargeuse, de niveau III, est enregistré au RNCP pour 2 ans à compter du 13/10/19.

Arrêté du 28/01/19, JO n°0028 du 02/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081529>

→ TP Conducteur/trice de grue à tour

Le TP Conducteur/trice de grue à tour, de niveau III, est enregistré au RNCP pour 2 ans à compter du 16/09/19.

Arrêté du 24/01/19, JO n°0028 du 02/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081529>

→ TP Enseignant/e de la conduite et de la sécurité routière

Le TP Enseignant/e de la conduite et de la sécurité routière, de niveau V, est prorogé. Il est enregistré au RNCP pour 6 mois à compter du 29/04/20.

Arrêté du 05/03/19, JO n°0072 du 26/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038268201>

→ TP Régleur/euse-décolleteur/euse

Le TP Régleur/euse-décolleteur/euse, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour 3 ans à compter du 14/05/19.

Arrêté du 25/01/19, JO n°0027 du 01/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081535>

→ TP Tapissier/ère garnisseur/euse

Le TP Tapissier/ère garnisseur/euse, de niveau III, est enregistré au RNCP pour 3 ans à compter du 11/07/19.

Arrêté du 25/01/19, JO n°0027 du 01/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081523>

→ TP Technicien/ne de chantier aménagement-finitions

Le TP Technicien/ne de chantier aménagement-finitions, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour 1 an à compter du 18/08/19.

Arrêté du 24/01/19, JO n°0028 du 02/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081524>

→ TP Technicien/ne d'équipement et de maintenance de piscines

Le TP Technicien/ne d'équipement et de maintenance de piscines, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour 3 ans à compter du 25/07/20.

Arrêté du 28/01/19, JO n°0028 du 02/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038081548>

→ TP Technicien/ne d'intervention en froid industriel

Le TP Technicien/ne d'intervention en froid industriel, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 05/04/19 (au lieu du 31/06/19, comme indiqué précédemment dans l'arrêté du 18/01/19, JO du 25/01/19).

Arrêté du 28/01/19, JO n°0034 du 09/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038108920>

MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

→ TP Installateur/trice de réseaux de télécommunications

Le référentiel d'évaluation du TP Installateur/trice de réseaux de télécommunications est modifié et disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Arrêté du 01/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103933>

→ TP Technicien/ne de réseaux de télécommunications

Le référentiel d'évaluation du TP Technicien/ne de réseaux de télécommunications est modifié et disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Arrêté du 01/02/19, JO n°0033 du 08/02/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038103933>

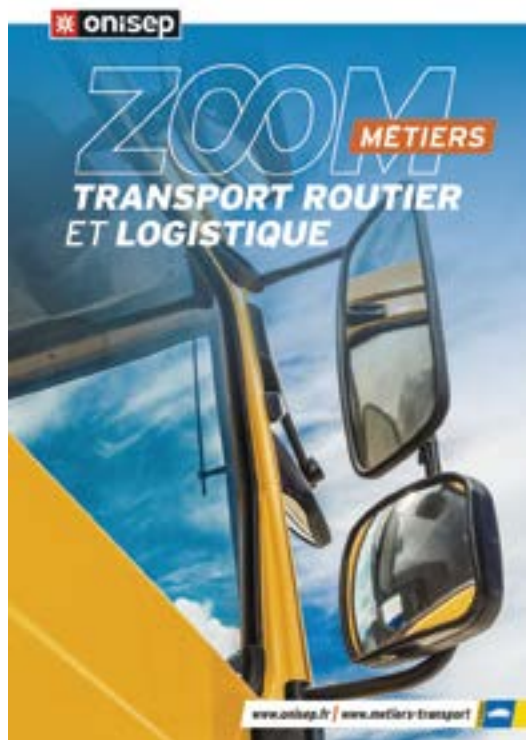
RECTIFICATIF

→ TP Technicien/ne d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile

Le TP Technicien/ne d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/07/19 (au lieu du 31/06/19, comme indiqué précédemment dans l'arrêté du 18/01/19, JO n°0021 du 25/01/19).

Arrêté du 05/03/19, JO n°0060 du 12/03/19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038219863>



J'infOrme - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : droidijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Didier Perrault, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / Maquettiste : Julie Clément

Relectrice : Frédérique Benzoni

